# G/SCM/N/372/MEX



12 janvier 2022

(22-0289) Page: 1/45

Comité des subventions et des mesures compensatoires

Original: espagnol

#### **SUBVENTIONS**

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVI:1 DU GATT DE 1994 ET DE L'ARTICLE 25 DE L'ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES

#### **M**EXIQUE

La communication ci-après, datée du 17 décembre 2021 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation du **Mexique**.

La notification ci-après des États-Unis du Mexique contient des renseignements sur les programmes mis en place ou maintenus sur le territoire national entre 2019 et 2020.

En vertu de l'article 25.7 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, la présente notification ne préjuge, au regard du GATT de 1994 et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC); i) ni du statut juridique des programmes qui y sont décrits; ii) ni de leurs effets; et iii) ni de la nature des programmes proprement dits.

Les données peuvent correspondre à des approximations, des estimations ou des renseignements préliminaires. En cas de divergence entre les termes de la présente notification et les instruments juridiques qui constituent le fondement des programmes, les renseignements contenus dans ces derniers prévaudront.

En outre, l'obligation de notification est une disposition visant à assurer la transparence qui, conformément l'article 25.7 de l'Accord SMC, n'a aucun poids juridique en ce qui concerne l'identification ou le calcul réel d'une subvention, son statut de subvention pouvant donner lieu à une action ou ses effets sur le commerce. Les États-Unis du Mexique ont inclus certaines activités dans cette notification qui peuvent ne pas être (ou ne sont pas toujours) des "subventions spécifiques" au sens de l'Accord.

# TABLE DES MATIÈRES

I.	SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE	4
Α.	Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture	4
B. I'aqı	Programme de promotion de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de uaculture	5
C.	Modernisation des navires de grande taille	7
D.	Modernisation des petites embarcations	8
E.	Travaux et études	9
F.	Diesel marin	9
G.	Essence pour la pêche côtière	10
н.	BIENPESCA	11
I.	Renforcement des capacités	12
J.	Aquaculture rurale	13
K.	Amélioration de la production des barrages	14
L.	Aquaculture commerciale dans les eaux intérieures	15
Μ.	Mariculture	16
N.	Acquisition de ressources biologiques	17
Ο.	Projets d'organisation de la pêche	18
Ρ.	Projets d'organisation de l'aquaculture	19
Q.	Réduction de l'effort de pêche	19
R.	Conformité et respect de la réglementation	20
S.	Mesures visant à promouvoir la consommation	21
T.	Développement de chaînes de production	22
U.	Transformation et commercialisation de produits	23
V.	Ressources génétiques de l'aquaculture	24
W.	Ressources génétiques de l'aquaculture	25
II.	SECTEUR DU CINÉMA	27
A. ciné	Croissance économique aux niveaux national, régional et sectoriel de l'industrie matographique	27
III.	SECTEUR DE LA HAUTE TECHNOLOGIE	32
A. I'éne	Développement des fournisseurs et des entrepreneurs nationaux de l'industrie de ergie	32
В.	Programme pour le développement de l'industrie logicielle (PROSOFT) et l'innovation	33
IV.	SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	35
Α.	Programme pour la productivité et la compétitivité industrielle	35
B.	Programmes de promotion sectorielle	36
C.	Taxe générale à l'importation pour la région frontalière et la zone frontalière Nord	36
D. d'ex	Programmes Industrie manufacturière, industrie maquiladora et services (portation (IMMEX)	37
V.	AUTRES	38
Α.	Formation et assistance technique destinées aux micro, petites et moyennes	
entr	eprises	38

# G/SCM/N/372/MEX

# - 3 -

В.	Accès au crédit bancaire, par le biais du système financier	40
C.	Fonds fiduciaire pour les entreprises	41
D.	Produit de commerce extérieur ACEUM Bancomext	43
E.	Incitation fiscale à la recherche-développement technologique	44

# I. SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

# A. Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture

# 1. <u>Titre du programme</u>

Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture

# 2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Le programme a pour but de contribuer à la disponibilité des produits de l'aquaculture et de la pêche grâce à l'augmentation de la production, dans un contexte de durabilité. Il vise à améliorer la productivité des unités économiques de pêche et d'aquaculture par l'octroi d'incitations concernant la production, la valeur ajoutée, la commercialisation et la promotion de la consommation.

# 4. Fondement et législation

Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables, articles 1 et 17; Loi sur le développement rural durable, articles 4 et 188; règles de fonctionnement des programmes du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les pêcheurs et les aquaculteurs constitués en unités économiques de pêche et d'aquaculture actives et inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture (RNPA). Les bénéficiaires de ce soutien devront:

- a. exercer l'activité dans le cadre d'un permis ou d'une concession de pêche ou d'aquaculture en cours de validité;
- b. avoir enregistré leur production, à l'exception des unités économiques récemment créées;
- c. disposer du matériel émetteur-récepteur du système de localisation et de surveillance par satellite, le cas échéant, conformément à la norme officielle mexicaine NOM-062-PESC-2007;
- d. disposer d'un système d'exclusion de la faune aquatique (SEFA), le cas échéant, conformément à la norme officielle mexicaine NOM-074-SAG/PESC-2014;
- e. être à jour de leurs obligations envers le Ministère de l'agriculture et du développement rural (SADER);
- f. ne pas avoir reçu d'incitations de la part d'autres instances gouvernementales qui impliqueraient un chevauchement d'aides;
- g. respecter les obligations fiscales qui leur incombent;
- h. satisfaire aux critères et prescriptions spécifiques énoncés dans les règles de fonctionnement.

# 7. <u>Montant total</u>

Le montant des subventions accordées au titre de ce programme en 2019, ventilé par postes, est indiqué dans le tableau suivant:

# Subventions accordées dans le cadre du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture, 2019

Exercice budgétaire 2019				
Programme et élément	Montant (millions de MXN)			
Développement de l'aquaculture	156,1			
Promotion de la consommation	32,4			
Incitation à la capitalisation	1 095,3			
Organisation et surveillance des activités de pêche et d'aquaculture	20,1			
Mesures concernant la production halieutique et aquacole	57,6			
Total	1 361,5			

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible d'évaluer les effets éventuels sur le commerce de l'octroi de ces subventions. Il convient de souligner que les éléments relatifs à l'organisation et à la surveillance, à la promotion de la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture, à l'innovation, à la formation et la recherche n'ont pas d'incidence sur le montant de la production du secteur, d'où l'absence d'effets de distorsion sur le commerce. S'agissant des éléments relatifs à la capitalisation de la pêche et au développement de l'aquaculture, les subventions soutiennent principalement l'acquisition d'intrants de production; cependant, l'effet final sur la production, et donc sur le commerce, n'a pas été évalué.

# B. Programme de promotion de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture

### 1. <u>Titre du programme</u>

Programme de promotion de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

L'objectif du programme et de ses éléments est de promouvoir les activités primaires à petite et moyenne échelle qui contribuent à l'autosuffisance alimentaire et à la sauvegarde de l'espace rural, ainsi que les activités de pêche et d'aquaculture des petits producteurs par un soutien au bien-être et aux ressources génétiques dans l'aquaculture.

# 4. Fondement et législation

Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables, articles 1 et 17; Loi sur le développement rural durable, articles 4 et 188; règles de fonctionnement des programmes du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2020.

# 5. <u>Forme de la subvention</u>

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les pêcheurs et les aquaculteurs constitués en unités économiques de pêche et d'aquaculture actives et inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture (RNPA).

Le montant de l'aide pour l'élément relatif à l'appui au bien-être des pêcheurs et des aquaculteurs (BIENPESCA) sera de 7 200,00 MXN (sept mille deux cents pesos mexicains) par bénéficiaire sur une base unique et annuelle, montant qui sera versé à une ou plusieurs administrations, et dans la limite des fonds disponibles. Le bénéficiaire devra:

- a. Exercer l'activité dans le cadre d'un permis ou d'une concession de pêche ou d'aquaculture en cours de validité.
- b. Être inscrit au registre des producteurs de la pêche et de l'aquaculture, qui pourra être mis à jour dans le système informatique spécifique au fonctionnement de l'élément relatif à l'appui au bien-être des pêcheurs et des aquaculteurs.

Les ressources génétiques aquacoles consistent en la livraison de naissains d'huîtres, d'alevins de truites, d'alevins de tilapias, de post-larves de crevettes, suivant les unités maximales et les critères établis dans les règles de fonctionnement en vigueur, à savoir:

- a. Être inscrits au Registre national de la pêche et de l'aquaculture (RNPA) ou être membres d'une UPA qui en possède un.
- b. Dans le cas d'activités aquacoles pratiquées dans les eaux relevant de la juridiction fédérale, confirmer qu'elles sont exercées dans le cadre d'un titre de concession ou d'un permis de pêche ou d'aquaculture en cours de validité.
- c. Avoir enregistré la production, à l'exception des unités économiques récemment créées.
- d. Disposer du système d'exclusion de la faune aquatique (SEFA), le cas échéant, conformément à la norme officielle mexicaine NOM-074-SAG/PESC-2014.
- e. Être à jour des obligations envers le Ministère, conformément aux dispositions des présentes règles de fonctionnement.
- f. Respecter les obligations fiscales pertinentes, conformément à la réglementation applicable.
- g. Le cas échéant, attester, dans une déclaration écrite sous serment, disposer de l'infrastructure nécessaire aux domiciles fiscaux et/ou lieux d'établissement spécifiques, pour pouvoir utiliser le soutien aux fins autorisées.
- h. Ne pas être inscrits au "Directorio de personas físicas y/o morales que pierden su derecho de recibir apoyos" (Répertoire des personnes physiques et/ou morales qui perdent leur droit de recevoir un soutien)", relevant de la SADER.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2020: 1 483,1 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

Le programme a débuté sous ce nom en 2020, mais s'appelait auparavant Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture et date de 2014.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de l'octroi de ces subventions sur le commerce. Les deux éléments n'affectent pas la quantité de production du secteur et n'ont donc pas d'effets de distorsion des échanges.

# C. Modernisation des navires de grande taille

#### 1. Titre du programme

Modernisation des navires de grande taille, pratiquant la capture des crevettes, des calmars, des poissons de mer à écailles, des sardines, des poulpes, des requins et des thons à la palangre.

# 2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Soutenir la modernisation des bateaux de pêche de grande taille pour améliorer leur productivité et rendre leur exploitation efficace, avec de meilleures caractéristiques techniques, y compris une conception moderne de la construction et de l'équipement des navires, et ainsi garantir la fiabilité et l'efficacité des activités de capture et de navigation.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les dispositions générales applicables aux règles de fonctionnement et aux lignes directrices des programmes du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques¹ de pêche et d'aquaculture actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Le soutien est accordé après la qualification de projets, qui sont évalués et assortis d'un ordre de priorité par navire selon des critères techniques de rentabilité et des priorités de politique publique, en particulier pour les bénéficiaires potentiels les moins favorisés.

Le montant accordé pourra atteindre 50% du coût au maximum, sans dépasser 1 000 000 de MXN (1 million de pesos mexicains) par navire. Les éléments relatifs au soutien sont cumulatifs, sans dépasser le montant maximum de l'aide par embarcation.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 72 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Unités économiques – Personne physique ou morale qui développe les activités de pêche et/ou d'aquaculture liées à l'unité de production dans le cadre d'un permis ou d'une concession de pêche et/ou d'aquaculture en cours de validité.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# D. Modernisation des petites embarcations

# 1. <u>Titre du programme</u>

Modernisation des petites embarcations.

# 2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Soutenir le remplacement des moteurs et des embarcations, ainsi que l'acquisition de matériel destiné à la conservation des produits à bord et de matériel satellite, afin de réduire les coûts d'exploitation, d'optimiser la consommation de carburant, de réduire au maximum les niveaux de pollution dans l'environnement, d'accroître la rentabilité de l'activité et de contribuer à la sauvegarde de la vie humaine en mer.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. <u>Forme de la subvention</u>

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques de pêche et d'aquaculture actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

La Commission nationale pour l'aquaculture et la pêche (CONAPESCA) accorde ce soutien aux unités économiques exerçant des activités de pêche dans le cadre d'un permis ou d'une concession de pêche en cours de validité qui ont besoin de remplacer le moteur ou une petite embarcation, ou pour l'acquisition de matériel satellite et de matériel destiné à la conservation des produits

Le montant accordé aux petites embarcations peut atteindre au maximum 50% du coût total du bien à acheter. En cas de participation des gouvernements des États et/ou des municipalités, leur contribution représentera 30% du coût total du bien acheté pour les moteurs, les embarcations et les glacières; en ce qui concerne le matériel satellite et de radiocommunication, le montant accordé pourra atteindre au maximum 3 000 MXN (trois mille pesos mexicains).

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 59,2 millions de MXN.

#### 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# E. Travaux et études

#### 1. <u>Titre du programme</u>

Travaux et études.

# 2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Soutenir la réalisation d'études et de travaux d'infrastructure de pêche et d'aquaculture qui contribuent à accroître la capitalisation des unités économiques, à améliorer la gestion durable de la production halieutique, le stockage et sa conservation, et à assurer la sécurité des opérations d'accostage et de déchargement.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques de pêche et d'aquaculture actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Le soutien est accordé après la qualification de projets, qui sont évalués et assortis d'un ordre de priorité selon des critères techniques relatifs aux travaux et les priorités de politique publique, en particulier pour les communes dont le degré de marginalisation est élevé ou très élevé.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 81,6 millions de MXN.

#### 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

#### 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# F. Diesel marin

# 1. <u>Titre du programme</u>

Diesel marin.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Accroître la marge de manœuvre des producteurs travaillant avec des navires de grande taille et/ou des installations d'aquaculture grâce à l'acquisition de carburant à un tarif incitatif.

#### 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien compensatoire.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques de pêche et d'aquaculture actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Le soutien pour acquérir le carburant à un tarif incitatif est destiné aux actifs de production (bateaux de pêche, mariculture, exploitations aquacoles et laboratoires) liés aux unités économiques qui figurent sur le registre des bénéficiaires de 2018.

Le montant accordé est variable; il peut atteindre 2 MXN au maximum (deux pesos mexicains) par litre de diesel marin, sans dépasser 1,5 million de litres par unité de production.

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 383,2 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# G. Essence pour la pêche côtière

# 1. <u>Titre du programme</u>

Essence pour la pêche côtière.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Accroître la marge de manœuvre des pêcheurs côtiers par l'acquisition du carburant à un tarif incitatif.

# 4. <u>Fondement et législation</u>

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien compensatoire.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques de pêche et d'aquaculture actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Le soutien pour acquérir le carburant à un tarif incitatif est destiné aux actifs de production (bateaux de pêche, mariculture, exploitations aquacoles et laboratoires) liés aux unités économiques qui figurent sur un registre des bénéficiaires de 2018.

Le montant accordé est variable; il peut atteindre 2 MXN au maximum (deux pesos mexicains) par litre d'essence pour la pêche côtière, sans dépasser 10 000 litres par embarcation.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 104,3 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

### H. BIENPESCA

# 1. <u>Titre du programme</u>

BIENPESCA.2

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

Compenser les faibles revenus annuels des pêcheurs et aquaculteurs en période de faible productivité, de fermeture de la pêche ou de conditions climatiques exceptionnelles, par le biais d'activités de formation qui stimulent la productivité du secteur.

# 4. <u>Fondement et législation</u>

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Anciennement PROPESCA.

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2020.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Soutien économique direct pour les pêcheurs côtiers, les pêcheurs en eaux intérieures, les membres d'équipage de navires de grande taille et les travailleurs exerçant une activité dans les unités de production aquacoles, liés à des unités économiques de pêche et d'aquaculture actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Des ateliers de formation sont organisés à l'intention des pêcheurs côtiers, des pêcheurs en eaux intérieures, des membres d'équipage de navires de grande taille et des travailleurs exerçant dans les unités de production aquacoles, dont les activités sont temporairement limitées par une réglementation de la pêche officielle ou par un état de catastrophe naturelle affectant de façon spectaculaire leur production, déclaré par l'autorité compétente.

Un montant de 7 200 MXN (sept mille deux cents pesos mexicains) est accordé par demandeur par exercice budgétaire.

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 360,7 millions de MXN. Exercice budgétaire 2020: 1 393,4 millions de MXN.

#### 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# I. Renforcement des capacités

#### 1. Titre du programme

Renforcement des capacités.

#### 2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Renforcer les capacités des agents de production liés au secteur national de la pêche et de l'aquaculture pour assurer son développement humain, productif, commercial, financier et technologique.

# 4. <u>Fondement et législation</u>

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

La CONAPESCA accorde ce soutien aux unités économiques de pêche et d'aquaculture, ainsi qu'aux comités chargés du système de production, qui ont besoin d'incitations pour leur intégration productive et commerciale.

Le soutien est accordé au moyen de cours-ateliers et/ou processus de formation sur place théorique et pratique; le montant accordé peut atteindre au maximum 60 000 MXN (soixante mille pesos mexicains) par cours spécialisé et 250 000 MXN (deux cent cinquante mille pesos mexicains) par cours spécialisé régional. Au titre de l'assistance technique intégrale, un montant maximal de 150 000 MXN (cent cinquante mille pesos mexicains) est accordé, avec la participation d'au moins cinq unités économiques pendant une période de trois à six mois.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 3,8 millions de MXN.

#### 8. Durée du programme

Annuelle.

#### 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# J. Aquaculture rurale

# 1. <u>Titre du programme</u>

Aquaculture rurale.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Apporter un soutien aux producteurs de communes dont le degré de marginalisation est élevé ou très élevé conjointement avec les gouvernements des États avec: des infrastructures et équipements, principalement des systèmes de culture, cages, cuves, étangs, pompes, aérateurs, filtres, matériel de mesure de paramètres, distributeurs d'aliments et alevins.

# 4. <u>Fondement et législation</u>

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques aquacoles actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Le montant accordé pourra atteindre 80% au maximum sans dépasser 500 000 MXN (cinq cent mille pesos mexicains) pour l'infrastructure et les équipements, et 80% au maximum sans dépasser 500 000 MXN (cinq cent mille pesos mexicains) pour les alevins, le bénéficiaire contribuant à hauteur des 20% restants.

Les ressources seront gérées avec les gouvernements des États, par l'intermédiaire du Fonds de soutien au Programme d'État pour l'aquaculture rurale.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 20,8 millions de MXN.

#### 8. Durée du programme

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# K. Amélioration de la production des barrages

# 1. <u>Titre du programme</u>

Amélioration de la production des barrages.

# 2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Apporter un soutien à des projets d'amélioration de la production des barrages, par exemple: matériel pour la conservation des produits (conteneurs thermiques, congélateurs) et fourniture d'alevins pour le repeuplement en améliorant la productivité.

# 4. <u>Fondement et législation</u>

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques aquacoles actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Pour accorder le soutien, les projets sont évalués en prenant en considération les critères qui contribuent à l'amélioration de l'utilisation productive des barrages de la façon suivante: jusqu'à 80% sans dépasser 80 000 MXN (quatre-vingt mille pesos mexicains) avec un apport

complémentaire de la part du bénéficiaire de 20%; jusqu'à 1 600 000 MXN (un million six cent mille pesos mexicains) en prenant principalement en compte les alevins de poissons-chats, de carpes ou de tilapias.

Il est important de souligner que seule une demande de soutien par barrage pourra bénéficier d'un appui.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 7,9 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# L. Aquaculture commerciale dans les eaux intérieures

# 1. <u>Titre du programme</u>

Aquaculture commerciale dans les eaux intérieures.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Promouvoir la génération d'entreprises aquacoles opérant à l'échelle industrielle qui permettent d'exploiter le potentiel hydrologique du pays.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques aquacoles actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Les montants octroyés pour le soutien à l'infrastructure, aux équipements et aux installations peuvent atteindre au maximum 50% de la valeur des investissements à réaliser, sans dépasser 5 000 000 de MXN (cinq millions de pesos mexicains); pour les projets concernant les poissons des espèces de truites et de tilapias, jusqu'à 70% de la valeur des investissements à réaliser pourra être accordée.

Pour les nouveaux projets, jusqu'à 50% de la valeur des investissements sera accordée, sans dépasser en aucun cas 2 500 000 MXN (deux millions cinq cent mille pesos mexicains).

En ce qui concerne l'assistance technique, le montant accordé pourra atteindre 50% au maximum sans dépasser 200 000 MXN (deux cent mille pesos mexicains).

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 22,5 millions de MXN.

#### 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

#### 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

#### M. Mariculture

#### 1. <u>Titre du programme</u>

Mariculture.

# 2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Développer la mariculture grâce à l'infrastructure de production, principalement les étangs, les cages, les systèmes de culture en suspension, les lignes-mères, les cordes, les cales flottantes, le matériel fixé au substrat, etc.; au matériel aquacole comme les pompes, les aérateurs, les filtres, le matériel de mesure de paramètres, les distributeurs d'aliments; et à l'assistance technique spécialisée et l'accompagnement et/ou les conseils d'un technicien spécialisé dûment identifié.

#### 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques aquacoles actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Le montant du soutien accordé pour l'infrastructure, les équipements et les installations peut atteindre au maximum 50% de la valeur des investissements sans dépasser 5 000 000 de MXN (cinq millions de pesos mexicains), et 50% sans dépasser 200 000 MXN (deux cent mille pesos mexicains) pour l'assistance technique.

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 53,7 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

### N. Acquisition de ressources biologiques

#### 1. Titre du programme

Acquisition de ressources biologiques.3

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Soutenir l'acquisition d'intrants biologiques tels que: post larves, semences, alevins et juvéniles.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques aquacoles actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Pour accorder le soutien, on évalue et approuve des projets d'investissement pour lesquels le nombre d'organismes et d'espèces d'alevins à acquérir ainsi que la cotisation de ces intrants sont indiqués.

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 48,9 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Anciennement "acquisition d'intrants biologiques".

# O. Projets d'organisation de la pêche

# 1. <u>Titre du programme</u>

Projets d'organisation de la pêche.4

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Encourager la mise en valeur des ressources halieutiques selon des normes de durabilité, en incorporant de nouveaux programmes d'administration et des mesures de gestion spécifiques pour la pêche, en établissant et/ou en renforçant les programmes de surveillance en collaboration avec les pêcheurs.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. <u>Forme de la subvention</u>

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

La CONAPESCA accorde ce soutien aux unités économiques de pêche qui exercent des activités de pêche dans le cadre de concessions ou de permis en cours de validité, ainsi qu'aux établissements d'enseignement et de recherche, aux associations ou sociétés civiles et aux entités publiques légalement constituées dans le domaine de la pêche, qui contribuent à augmenter la productivité des biens et des services associés au secteur de la pêche dans le contexte de la durabilité.

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien, les projets élaborés doivent être destinés à mettre en œuvre des mesures relatives à l'organisation de la pêche côtière, des pêcheries en exploitation maximale, des pêcheries à potentiel, de la reconstitution des ressources halieutiques, des zones de refuge de pêche et de la récupération du matériel de pêche abandonné, perdu et mis au rebut.

Le montant accordé par projet peut atteindre au maximum 10 000 000 de MXN (dix millions de pesos mexicains).

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 10,5 millions de MXN.

# 8. Durée du programme

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Anciennement "projets d'organisation de la pêche et de l'aquaculture".

# P. Projets d'organisation de l'aquaculture

# 1. <u>Titre du programme</u>

Projets d'organisation de l'aquaculture.<sup>5</sup>

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Encourager la mise en valeur des ressources aquacoles selon des normes de durabilité, en incorporant de nouveaux programmes d'administration et des mesures de gestion spécifiques pour l'activité aquacole, en établissant et/ou en renforçant les programmes de surveillance en collaboration avec les aquaculteurs.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

La CONAPESCA accorde ce soutien aux unités économiques aquacoles qui exercent des activités de pêche dans le cadre de concessions ou de permis en cours de validité, ainsi qu'aux établissements d'enseignement et de recherche, aux associations ou sociétés civiles et aux entités publiques légalement constituées dans le domaine de la pêche, qui contribuent à augmenter la productivité des biens et des services associés au secteur de la pêche dans le contexte de la durabilité.

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien, des projets sont élaborés aux niveaux local, national ou régional pour mettre en œuvre des mesures d'organisation de l'aquaculture; le montant maximal octroyé par projet pourra atteindre 3 000 000 de MXN (trois millions de pesos mexicains).

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 1,9 million de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# Q. Réduction de l'effort de pêche

# 1. <u>Titre du programme</u>

Réduction de l'effort de pêche.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Anciennement "projets d'organisation de la pêche et de l'aquaculture".

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Promouvoir la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques au moyen du désarmement volontaire des navires de pêche de grandes dimensions.

### 4. Fondement et législation

Décision énonçant les règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

La CONAPESCA accorde ce soutien aux personnes physiques et/ou morales qui, individuellement ou collectivement, exercent des activités de pêche commerciale en haute mer sur des navires de grande taille, dans le cadre d'une concession ou d'un permis de pêche en cours de validité.

Le soutien est accordé dans le cas d'une action volontaire du bénéficiaire consistant à remettre à la CONAPESCA, pour annulation, les concessions ou permis de pêche commerciale en cours de validité, en échange d'une subvention et à mettre au rebut le navire à désarmer, pour un montant de 1 300 000 MXN (un million trois cent mille pesos mexicains).

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 0,0 million de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# R. Conformité et respect de la réglementation

#### 1. <u>Titre du programme</u>

Conformité et respect de la réglementation.<sup>6</sup>

#### 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Soutenir les mesures de mise en conformité et de respect de la réglementation dans le cadre de la stratégie de coordination, avec l'appui de la branche de production, pour la sauvegarde des

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Anciennement "mesures d'inspection et de surveillance".

ressources halieutiques et aquacoles, ainsi que pour la prévention des actes illicites, en particulier dans les zones surexploitées et de repeuplement.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques de pêche et d'aquaculture actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Le soutien est accordé dans le cadre de la réalisation de projets élaborés en concertation pour le développement des mesures d'inspection et de surveillance. Le montant accordé peut atteindre au maximum 2 000 000 de MXN (deux millions de pesos mexicains) pour une personne physique et 6 000 000 de MXN (six millions de pesos mexicains) pour une personne morale.

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 7,2 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# S. Mesures visant à promouvoir la consommation

# 1. <u>Titre du programme</u>

Mesures visant à promouvoir la consommation.<sup>7</sup>

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Augmenter la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture grâce à la mise en œuvre de mesures globales positionnant sur le marché les aliments issus de la pêche et de l'aquaculture, et améliorer la performance des comités chargés du système de production aquacole et halieutique au moyen de mécanismes de planification, de communication et de concertation permanente entre les acteurs économiques et ceux qui participent à la mise en œuvre des politiques, plans et programmes de développement rural.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Anciennement "campagnes intégrées de promotion".

# 4. <u>Fondement et législation</u>

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques de pêche et d'aquaculture, les établissements d'enseignement et de recherche, les associations ou sociétés civiles et les entités publiques légalement constituées dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, qui contribuent à la mise en place de mesures visant à promouvoir la consommation.

Le soutien est accordé dans le cadre de projets élaborés en concertation avec un organe de mise en œuvre désigné par la CONAPESCA, qui englobent des mesures liées à des campagnes intégrées de promotion visant à développer la consommation, les études de marché, le diagnostic et le suivi de la consommation ainsi que l'analyse nutritionnelle, les manifestations et foires régionales, nationales et internationales destinées à encourager la consommation poissons et fruits de mer, et la diffusion de documentation sur support papier, numérique et audiovisuel, ainsi que de matériels d'information, à caractère éducatif ou publicitaire.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 11,2 millions de MXN.

#### 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# T. Développement de chaînes de production

#### 1. Titre du programme

Développement de chaînes de production.

# 2. Période sur laquelle porte la notification

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Augmenter la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture grâce à la mise en œuvre de mesures globales positionnant sur le marché les aliments issus de la pêche et de l'aquaculture, et améliorer la performance des comités chargés du système de production aquacole et halieutique au moyen de mécanismes de planification, de communication et de concertation permanente entre les acteurs économiques et ceux qui participent à la mise en œuvre des politiques, plans et programmes de développement rural.

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les unités économiques de pêche et d'aquaculture actives inscrites au Registre national de la pêche et de l'aquaculture.

Le soutien est accordé au moyen du paiement de services professionnels et de conseils pour l'accompagnement de la chaîne de production et le transport, d'indemnités pour les représentants et les agents opérationnels des systèmes de production, et d'études, de projets et de certifications, ainsi que par l'établissement de centres de services aux entreprises, d'entreprises "intégrantes" et d'entreprises de commercialisation.

#### 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 8,1 millions de MXN.

#### 8. Durée du programme

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# U. Transformation et commercialisation de produits

# 1. <u>Titre du programme</u>

Transformation et commercialisation de produits.8

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

Augmenter la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture grâce à la mise en œuvre de mesures globales positionnant sur le marché les aliments issus de la pêche et de l'aquaculture, et améliorer la performance des comités chargés du système de production aquacole et halieutique au moyen de mécanismes de planification, de communication et de concertation permanente entre les acteurs économiques et ceux qui participent à la mise en œuvre des politiques, plans et programmes de développement rural.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Anciennement "transformation, développement et commercialisation de produits de la pêche et de l'aquaculture".

# 4. Fondement et législation

Décision énonçant les Règles de fonctionnement du Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture et du développement rural pour l'exercice 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

La subvention est destinée aux unités économiques de pêche et d'aquaculture, ainsi qu'aux comités chargés du système de production, qui ont besoin d'incitations pour leur intégration productive et commerciale.

L'incitation est accordée dans le cadre de projets conclus avec l'organe de mise en œuvre, désigné par la CONAPESCA, qui offre un soutien pour des éléments relatifs à: l'équipement pour réaliser des activités de transformation des produits, de fabrication de la glace, de réfrigération, de congélation et pour le point de vente.

#### 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 12,9 millions de MXN.

#### 8. Durée du programme

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce.

# V. Ressources génétiques de l'aquaculture

# 1. <u>Titre du programme</u>

Ressources génétiques de l'aquaculture.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2019.

# 3. Objectif général et/ou objet

L'objectif général est d'augmenter la productivité du secteur de la pêche et de l'aquaculture dans une optique de durabilité, tout en veillant à réduire les inégalités sociales.

L'objectif spécifique de cet élément est de soutenir les entités de recherche et de transfert de technologie afin de caractériser et de préserver les lignées génétiques aquacoles, ainsi que d'augmenter et de renforcer l'infrastructure productive des intrants biologiques.

# 4. Fondement et législation

Décret portant déclaration des zones d'attention prioritaire pour l'année 2019, publié au Journal officiel de la Fédération, le 28 décembre 2018. L'article 17 de la Loi générale sur la pêche et l'aquaculture durables énonce les principes régissant la formulation et la mise en œuvre de la Politique nationale en matière de pêche et d'aquaculture durables. La matrice des programmes du

Ministère de l'agriculture et du développement rural, approuvée pour 2019, comprend le Programme de promotion de la productivité de la pêche et de l'aquaculture.

# 5. Forme de la subvention

#### Soutien direct:

- a. Acquisition de lignées génétiques présentant un intérêt commercial (jusqu'à 80% sans dépasser 1 million de MXN).
- b. Construction et/ou adaptation d'infrastructures, installations et équipements destinés aux laboratoires de production de larves, post-larves, semences, alevins ou juvéniles d'organismes aquatiques (jusqu'à 50% du projet sans dépasser 5 millions de MXN).
- c. Gestion et conservation des produits liés à la reproduction des espèces importantes d'un point de vue commercial en vue de maintenir des banques de génomes (jusqu'à 80% sans dépasser 5 millions de MXN).
- d. Caractérisation des lignées génétiques (jusqu'à 80% sans dépasser 1 million de MXN).

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Des organismes de recherche et de transfert de technologie, ainsi que des laboratoires de production de semences aquacoles. Le soutien est accordé à la population cible au moyen de critères techniques de sélection définis dans les règles de fonctionnement, aux termes de l'appel d'offres et des instruments juridiques correspondants. Selon le concept de soutien, le pourcentage maximum varie entre 50% et 80%. Le soutien est accordé jusqu'à épuisement du budget.

#### 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 55 190 174,00 MXN

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuel. Le programme est resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, à l'exception des modifications prévoyant des prorogations exclusivement pour la réalisation des objectifs techniques des projets, étant donné que la vérification financière a été close à la fin de l'exercice à cette date.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ces dispositions peut ou non avoir des effets sur le commerce. Cette mesure vise à caractériser et à préserver des lignées génétiques aquacoles, ainsi qu'à accroître et à renforcer l'infrastructure de production des intrants biologiques nécessaires à la production aquacole.

# W. Ressources génétiques de l'aquaculture

#### 1. Titre du programme

Ressources génétiques de l'aquaculture.

#### 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

Objectif général du programme: Encourager les petites et moyennes entreprises qui contribuent à l'autosuffisance alimentaire et à la sauvegarde de l'espace rural, en mettant l'accent sur la pêche et l'aquaculture.

Objectif spécifique du programme: Promouvoir les activités de pêche et d'aquaculture des petits producteurs par un soutien au bien-être et aux ressources génétiques dans l'aquaculture.

# 4. Fondement et législation

Articles 17 et 20, section XV de la Loi générale sur la pêche et l'agriculture durables énonçant les principes régissant la formulation et la conduite de la politique nationale en matière de pêche et d'agriculture durables. Articles 29 et 30 de la Loi générale sur le développement social et sur la base critères généraux régissant la détermination des zones d'attention prioritaire 2020, publiés en juillet 2019 par le Conseil national d'évaluation de la politique de développement social. Décision indiquant les lignes directrices régissant les fonctions des Délégations chargées des programmes de développement, publiée au Journal officiel de la Fédération le 18 juillet 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien en nature sous forme de livraison d'alevins de tilapia (jusqu'à 100 000 unités), de truites (jusqu'à 50 000 unités), de naissains d'huîtres (jusqu'à 1 million d'unités) ou de post-larves de crevettes (jusqu'à 1 million d'unités), provenant de laboratoires de production de semences aquacoles disposant d'un Certificat sanitaire aquacole en vigueur délivré par le Service national de la santé, de l'innocuité et de la qualité des produits agroalimentaires (SENASICA).

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le soutien est accordé aux petits et moyens producteurs inscrits au Registre national de la pêche et de l'aquaculture, ou membres d'une unité de production aquacole (UPA) répondant aux exigences établies dans les règles de fonctionnement et qui présentent leur demande pendant le créneau spécifié, jusqu'à épuisement du montant inscrit au budget.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2020: 27 514 155,50 MXN destinés à l'achat et à la livraison de semences aquacoles.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuel. Le programme a débuté après la publication des Règles de fonctionnement le 25 mars 2020 et a pris fin le 31 décembre 2020.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ces dispositions peut ou non avoir des effets sur le commerce. La mesure vise à encourager l'aquaculture et la pêche dans les eaux intérieures en fournissant des semences aquacoles de meilleure qualité. Elle contribuera à augmenter la qualité et la quantité de la production et, partant, à améliorer le commerce des produits, mais ces effets ne sont pas du ressort de l'agence de mise en œuvre, qui ne dispose pas d'outils permettant d'en donner une mesure autre qu'une estimation approximative. En ce sens, on estime que le soutien se traduira par une production d'environ 5 850 tonnes de produits aquacoles. Il a bénéficié directement à 256 unités de production familiales, soit à plus d'un millier de personnes, et indirectement à plus de 2 500 travailleurs du secteur de l'aquaculture, ce qui s'est traduit par une amélioration du niveau de bien-être des petits aquaculteurs. Avec le soutien accordé en 2020, les retombées économiques directes pour les bénéficiaires sont estimées à environ 309 millions de MXN pour un seul cycle agricole.

# II. SECTEUR DU CINÉMA

# A. Croissance économique aux niveaux national, régional et sectoriel de l'industrie cinématographique.

# 1. <u>Titre du programme</u>

Nom du programme	soutien	Montant du soutien accordé en 2019	Montant du soutien accordé en 2020	soutien
Soutien à la production de courts-métrages.	Direct	10 000 000,00 MXN	8 675 000,00 MXN	Vise à renforcer les processus de professionnalisation audiovisuelle dans les différentes régions de la République mexicaine, en soutenant la production et la post-production de courts métrages de fiction, d'animation et de documentaires réalisés par des cinéastes et des titulaires d'un diplôme délivré par une école de cinéma. Ce soutien est accordé à tout ressortissant mexicain ou étranger résidant dans le pays, conformément à ce qui est prévu dans l'appel à candidatures et les instruments juridiques signés à cet effet.
Soutien à l'écriture de scénarios.	Direct et indirect	Direct: 1 847 408,66 MXN Indirect: 15 000,00 MXN	Direct: 2 393 034,76 MXN Indirect: 150 000,00 MXN	Ce soutien vise l'écriture de scénarios de films. Il est accordé aux personnes qui ont besoin d'écrire ou de réécrire un scénario de film, ou qui ont une intrigue de film et doivent structurer l'histoire pour obtenir le premier traitement ou les traitements permettant de renforcer ou de retravailler la trame de l'histoire pour poursuivre le processus d'écriture, conformément à ce qui est prévu dans l'appel à candidatures et les instruments juridiques signés à cet effet.
Soutien au développement de projets.	Direct et indirect	Direct: 1 520 000,00 MXN Indirect: 340 000,00 MXN	Direct: 1 650 000,00 MXN Indirect: 375 000,00 MXN	Ce soutien vise à constituer un dossier de production pour un projet de long métrage de fiction, d'animation et de documentaire. Ce soutien est accordé à des personnes physiques, conformément à ce qui est prévu dans l'appel à candidatures et les instruments juridiques signés à cet effet.

Nom du programme	Type de soutien	Montant du soutien accordé en 2019	Montant du soutien accordé en 2020	Description du soutien
Soutien à la	Direct	107 546 731,83 MXN	Aucune nouvelle aide n'a été	L'objectif était de
production et/ou à la			accordée. <sup>9</sup>	promouvoir l'essor de
post-production de				l'industrie audiovisuelle
longs métrages de				nationale en octroyant
fiction et de				des ressources, via un
documentaires par le biais du Fonds pour la				capital-risque, aux producteurs mexicains
production				de longs métrages et de
cinématographique de				séries dramatiques de
qualité (FOPROCINE).				qualité aux fins de leur
				production ou de leur
				post-production; sont concernés différents
				genres (fiction, documentaire,
				expérimental et
				d'auteur), ainsi que les travaux réalisés dans le
				cadre d'accords ou de
				conventions
				internationaux et les
				premières œuvres, qui
				présentent un profil
				culturel et artistique.
				Encourager également la production audiovisuelle
				nationale, en incitant les
				investisseurs privés à
				participer à des projets
				communs, afin de
				maintenir une production soutenue et
				croissante de longs
				métrages et de séries
				mexicaines qui, en
				raison de leurs niveaux
				de qualité thématique,
				technique, artistique et culturelle, favorisaient la
				promotion et la diffusion
				de la production
				audiovisuelle mexicaine
				de qualité, tant au
				niveau national qu'international,
				contribuant ainsi à la
				formation de nouvelles
				ressources humaines au
				profit du secteur
				audiovisuel du pays. Ce
				soutien était accordé à des personnes
				physiques et morales
				mexicaines engagées
				dans la production
				cinématographique,
				conformément aux règles de
				fonctionnement, à
				l'appel à candidatures et
				aux instruments
				juridiques signés à cet effet.
Soutien à la	Direct	136 774 317,58 MXN	Aucune aide n'a été accordée. 10	L'objectif du soutien
production de longs				consistait à stimuler et à
métrages par le biais				promouvoir l'industrie
du Fonds pour				cinématographique
l'investissement et les incitations en faveur				nationale, ainsi qu'à encourager la
de l'industrie				participation des
cinématographique				secteurs public, social et
(FIDECINE).				privé, grâce à la relance
				globale de l'industrie
		1	1	cinématographique

 $<sup>^9</sup>$  Suite au Décret d'extinction des Fonds fiduciaires publié au J.O. le 2 avril 2020.  $^{10}$  Suite au Décret d'extinction des Fonds fiduciaires publié au J.O. le 6 novembre 2020.

Nom du programme	Type de soutien	Montant du soutien accordé en 2019	Montant du soutien accordé en 2020	Description du soutien
				nationale. Un soutien à la production et à la post-production de longs métrages de fiction et d'animation était accordé aux personnes physiques et morales mexicaines œuvrant dans le domaine de la production cinématographique, conformément aux règles de fonctionnement, à l'appel à candidatures et aux instruments juridiques signés à cet effet.
Incitation à la création audiovisuelle au Mexique et en Amérique centrale en faveur des communautés autochtones et d'ascendance africaine (ECAMC).	Direct et indirect	Direct: 7 000 000,00 MXN Indirect: 840 000,00 MXN	Direct: 7 000 000,00 MXN Indirect: 990 000,00 MXN	Le soutien a pour objectif de promouvoir l'inclusion des peuples autochtones et d'ascendance africaine dans les différentes formes de création audiovisuelle et cinématographique, tant individuellement que collectivement. Il vise également à stimuler la réalisation et la production audiovisuelle et cinématographique véhiculant un esprit d'appartenance à la communauté, dans un cadre de dignité, d'égalité, d'équité et de justice, ainsi que de reconnaissance de la diversité des langues et des cultures du Mexique et de l'Amérique centrale. Le soutien est accordé aux personnes physiques qui se définissent comme autochtones ou d'ascendance africaine originaires du Mexique et d'Amérique centrale (Guatemala, Belize, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Costa Rica et Panama) et aux peuples, collectivités, tribus et communautés autochtones ou d'ascendance africaine et aux peuples, collectivités, tribus et communautés autochtones ou d'ascendance africaine et aux peuples, collectivités, tribus et communautés autochtones ou d'ascendance africaine, et cela par l'intermédiaire d'une personne physique désignée comme responsable du projet, conformément à ce qui est prévu dans l'appel à candidatures et les instruments juridiques signés à cet effet.

Nom du programme	Type de soutien	Montant du soutien accordé en 2019	Montant du soutien accordé en 2020	Description du soutien
Incitations par période d'exploitation commerciale dans le cadre des premières et des festivals par le biais du Fonds pour l'investissement et les incitations en faveur de l'industrie cinématographique (FIDECINE).	Direct	9 958 543,95 MXN	9 963 695,84 MXN	Cette incitation est accordée aux producteurs de films mexicains en reconnaissance des résultats obtenus lors de l'exploitation commerciale de la première du film, compte tenu du nombre de spectateurs enregistrés. Les ressources étaient allouées conformément aux règles de fonctionnement, à l'appel à candidatures et aux instruments juridiques signés à cet effet.
Incitation à la distribution nationale de films mexicains sélectionnés et/ou primés aux Festivals internationaux de Cannes, Berlin et Venise par le biais du Fonds pour l'investissement et les incitations en faveur de l'industrie cinématographique (FIDECINE).	Direct	2 000 000,00 MXN	Aucune aide n'a été accordée. <sup>11</sup>	Ces incitations économiques visaient à appuyer la distribution sur le territoire national des films mexicains qui avaient été sélectionnés et/ou avaient reçu la distinction de "meilleur film" et/ou "meilleur réalisateur" dans le cadre de la sélection officielle des festivals de Cannes, Berlin et Venise. Les ressources étaient octroyées conformément aux règles de fonctionnement, à l'appel à candidatures et aux instruments juridiques signés à cet effet.
Incitation à la promotion des films mexicains sélectionnés en vue d'être présentés à l'AMPAS (Academy of Motion Picture Arts And Sciencies) (Académie des arts et des sciences du cinéma) par le biais du Fonds pour l'investissement et les incitations en faveur de l'industrie cinématographique (FIDECINE).	Direct	2 000 000,00 MXN	Aucune aide n'a été accordée. <sup>12</sup>	Cette incitation visait à soutenir la promotion et la diffusion du film sélectionné par l'Académie mexicaine pour représenter notre pays à l'AMPAS, aux fins de sa nomination dans la catégorie du meilleur film non anglophone. Le soutien était accordé conformément aux règles de fonctionnement, à l'appel à candidatures et aux instruments juridiques signés à cet effet.

 $<sup>^{11}</sup>$  Suite au Décret d'extinction des Fonds fiduciaires publié au J.O. le 6 novembre 2020.  $^{12}$  Suite au Décret d'extinction des Fonds fiduciaires publié au J.O. le 6 novembre 2020.

Nom du programme	Type de soutien	Montant du soutien accordé en 2019	Montant du soutien accordé en 2020	Description du soutien
Soutien à la production de séries et de miniséries par le biais du Fonds pour la production cinématographique de qualité (FOPROCINE).	Direct	Aucune aide n'a été accordée.	Aucune aide n'a été accordée. <sup>13</sup>	Un soutien financier était accordé pour la production de séries et mini-séries à des personnes physiques et morales mexicaines qui produisent des séries et mini-séries conformément aux règles de fonctionnement, à l'appel à candidatures et aux instruments juridiques signés à cet effet.
Incitation Gabriel García Márquez à la création cinématographique au Mexique et en Amérique centrale. 14	Direct	Aucune aide n'a été accordée.	Aucune aide n'a été accordée.	Un soutien à la création de documentaires à l'intention des réalisateurs autochtones et/ou d'ascendance afou d'ascendance d'Amérique centrale était octroyé, dans cinq domaines (conception du scénario, production, montage, postproduction, et distribution et commercialisation).
Soutien aux salles de cinéma par le biais du Fonds pour l'investissement et les incitations en faveur de l'industrie cinématographique (FIDECINE).	Direct	Aucune aide n'a été accordée.	Aucune aide n'a été accordée. <sup>15</sup>	Le soutien était accordé sous forme de crédit pour l'équipement et/ou le réaménagement des salles de cinéma autorisées par le comité technique, les ressources ont été accordées conformément aux règles de fonctionnement, à l'appel à candidatures et aux instruments juridiques signés à cet effet.
Total des soutiens di	rects	278 647 002,02 MXN	29 681 730,60 MXN	Circu
Total des soutiens in		1 195 000,00 MXN	1 515 000,00 MXN	

#### 2. Période sur laquelle porte la notification

De 2019 à 2020.

#### 3. Objectif général et/ou but recherché

Promouvoir la croissance économique nationale, régionale et sectorielle de l'industrie cinématographique grâce à la formation organisée, planifiée et systématique des participants aux différentes étapes de la création audiovisuelle, en stimulant la consolidation économique de l'industrie.

#### 4. Fondement et législation

Loi fédérale sur l'industrie cinématographique publiée au J.O. le 29 décembre 1992.

Décret établissant l'Institut mexicain de cinématographie publié au J.O. le 25 mars 1983.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Suite au Décret d'extinction des Fonds fiduciaires publié au J.O. le 2 avril 2020.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Dès 2019, cette incitation a été supprimée et remplacée par l'incitation à la création audiovisuelle au Mexique et en Amérique centrale en faveur des communautés autochtones et d'ascendance africaine (ECAMC).

Suite au Décret d'extinction des Fonds fiduciaires publié au J.O. le 6 de novembre 2020.

Loi organique concernant l'Institut mexicain de cinématographie publiée au J.O. le 6 novembre 2013 et le 5 septembre 2019.

Règles de fonctionnement et de gestion et indicateurs d'évaluation du Fonds pour la production cinématographique de qualité du 2 août 2017.

Règles de fonctionnement et de gestion et indicateurs d'évaluation du Fonds pour l'investissement et les incitations en faveur de l'industrie cinématographique, 30 novembre 2018 et 5 mars 2020.

# 5. Forme de la subvention

Soutiens directs et indirects.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

- a. Soutiens directs. Par l'apport de ressources aux fonds fiduciaires intitulés Fonds pour la production cinématographique de qualité (FOPROCINE) et Fonds pour l'investissement et les incitations en faveur de l'industrie cinématographique (FIDECINE).
- b. Soutiens directs et indirects. Ces ressources sont versées à des professionnels de l'industrie, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, par le biais de comités de sélection et d'évaluation, coordonnés par l'Institut mexicain de cinématographie.

#### 7. Montant total

Au cours de l'exercice 2019, les montants suivants ont été accordés:

- a. Soutiens directs 278 647 002,02 MXN.
- b. Soutiens indirects 1 195 000,00 MXN.

Au cours de l'exercice 2020, les montants suivants ont été accordés:

- a. Soutiens directs 29 681 730,60 MXN.
- b. Soutiens indirects 1 515 000,00 MXN

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

### 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce. La mesure vise à stimuler la création et la production cinématographique nationale.

#### III. SECTEUR DE LA HAUTE TECHNOLOGIE

# A. Développement des fournisseurs et des entrepreneurs nationaux de l'industrie de l'énergie

# 1. <u>Titre du programme</u>

Fonds fiduciaire public visant à promouvoir le développement des fournisseurs et des entrepreneurs nationaux de l'industrie de l'énergie.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

Stimuler le développement et la compétitivité des fournisseurs et des entrepreneurs locaux et nationaux de l'industrie de l'énergie, au moyen de systèmes de financement et de programmes de soutien pour la formation, la recherche et la certification, afin de combler les lacunes relative aux capacités techniques et à la qualité, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises.

# 4. Fondement et législation

Articles 127 de la Loi sur les hydrocarbures et 92 de la Loi sur l'industrie électrique publiées au Journal officiel de la Fédération le 11 août 2014 alors en vigueur, et Règles de fonctionnement du Fonds fiduciaire. Par ailleurs, le 6 novembre 2020, il a été publié au Journal officiel de la Fédération un Décret portant modification ou abrogation de diverses dispositions de la Loi pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes, de la Loi sur la coopération internationale et le développement, de la Loi sur les hydrocarbures, et de la Loi sur l'industrie électrique. Ce décret prévoyait, dans ses articles 3 et 4, l'abrogation des articles 25 (troisième paragraphe) et 127 de la Loi sur les hydrocarbures et des articles 90 (troisième paragraphe) et 92 de la Loi sur l'industrie électrique.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct aux fournisseurs et aux entrepreneurs locaux et nationaux de l'industrie de l'énergie.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Un soutien a été apporté aux fournisseurs et entrepreneurs locaux et nationaux du secteur de l'énergie par le biais de programmes de financement et d'assistance technique pour la formation, la recherche et la certification, à hauteur de 50% du coût du projet, avec un montant maximum de 2 millions de MXN, selon le type d'appel à candidatures.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: Aucun soutien n'a été accordé. Exercice budgétaire 2020: Aucun soutien n'a été accordé.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ces dispositions peut ou non avoir des effets sur le commerce, étant donné qu'aucun soutien n'a été accordé au cours des années 2019 et 2020. En outre, le Fonds fiduciaire visait à promouvoir le développement de la chaîne d'approvisionnement nationale dans le secteur de l'énergie.

# B. Programme pour le développement de l'industrie logicielle (PROSOFT) et l'innovation

# 1. <u>Titre du programme</u>

Programme pour le développement de l'industrie logicielle (PROSOFT) et l'innovation.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

 $<sup>^{16}</sup>$  Suite à l'accord d'extinction des Fonds fiduciaires conclu le 30 juin 2021.

# 3. Objectif général et/ou objet

Favoriser l'innovation économique, par la création et le renforcement de centres d'innovation industrielle (CII), et des politiques publiques visant à promouvoir le développement des écosystèmes d'innovation, à travers deux objectifs spécifiques:

- I'acquisition d'équipement technique spécialisé en vue de fournir les services requis par la branche ou les branches de production concernées; la formation et la spécialisation des ressources humaines recherchées par la branche de production; les services de conseil aux fins de la mise en œuvre technologique, et de l'acquisition et/ou du développement de logiciels spécialisés et/ou de plates-formes spécialisées selon la filière et les services fournis par le CII et/ou des programmes de formation proposés; et
- II. l'appui aux politiques publiques d'innovation portées par le Comité intersectoriel pour l'innovation visé à l'article 41 de la Loi sur la science et la technologie en tant qu'entité chargée de concevoir et d'appliquer la politique publique d'innovation, par le biais d'instruments spécifiques destinés à promouvoir l'innovation.

#### 4. Fondement et législation

Règles de fonctionnement du Programme pour le développement de l'industrie logicielle (PROSOFT) et l'Innovation, publiées au J.O. le 26 février 2019. Critères de fonctionnement, Programme pour le développement de l'industrie logicielle (PROSOFT) et l'innovation pour l'exercice budgétaire 2019.

# 5. Forme de la subvention

Soutien direct au bénéficiaire.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le PROSOFT apporte un soutien aux personnes morales exerçant des activités économiques régionales (grande entreprise, entreprise de taille moyenne ou association d'entreprises telles que: les clusters, les chambres de commerce, les associations professionnelles, la confédération des chambres d'industrie) constituées conformément à la législation mexicaine, qui doivent avoir la capacité d'innover sur le plan économique en ce qui concerne leurs processus, produits ou services, selon les termes de l'appel à candidatures et des instruments juridiques signés à cet égard.

Les soutiens ne peuvent être accordés à une même personne morale et/ou projet pendant plus de trois années consécutives.

La subvention est accordée conformément aux critères d'admissibilité énoncés à la règle 7 des Règles de fonctionnement de PROSOFT 2019.

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 334 497,58 millions de MXN.

Exercice budgétaire 2020: Aucune ressource n'a été utilisée, conformément au Décret établissant les mesures d'austérité à respecter par les agences et entités de l'Administration publique fédérale.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ces dispositions peut ou non avoir des effets sur le commerce. Le Programme PROSOFT vise à stimuler la croissance et l'innovation économiques.

# IV. SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

# A. Programme pour la productivité et la compétitivité industrielle

# 1. <u>Titre du programme</u>

Programme pour la productivité et la compétitivité industrielle (PPCI).

#### 2. Période sur laquelle porte la notification

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou but recherché

L'objectif général du Programme pour la productivité et la compétitivité industrielle (PPCI) est d'augmenter la productivité des entreprises en soutenant des projets et initiatives à caractère industriel qui favorisent une croissance économique inclusive.

# 4. Fondement et législation

Règles de fonctionnement du Programme pour la productivité et la compétitivité industrielle pour l'exercice budgétaire 2019 et règles de fonctionnement du Programme pour la productivité et la compétitivité industrielle pour l'exercice budgétaire 2020.

#### 5. Forme de la subvention

Soutien direct.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Les personnes morales employant 51 travailleurs ou plus enregistrées auprès de l'Institut mexicain de sécurité sociale qui doivent résoudre des problèmes de productivité, qui relèvent de l'un des secteurs 31 à 33 (dites industries manufacturières) du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord 2013 (SCIAN), qui exercent l'une des activités économiques indiquées dans l'appel à candidatures, et qui ont besoin d'accroître leur productivité.

Un soutien financier direct correspondant à un pourcentage de la valeur du projet, tel que décrit dans l'appel à candidatures, est accordé pour les types d'activités suivants:

- Certification et recertification pour le développement des ressources humaines et l'amélioration des processus et des produits.
- Renforcement et le développement sectoriel.
- Renforcement de la capacité de production (machines et matériel spécialisés).

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: 195 402 264,03 MXN.

Exercice budgétaire 2020: En raison de la crise sanitaire due à la maladie causée par le virus SRAS-coV-2, la COVID-19, le PPCI ne disposait pas d'un budget suffisant pour continuer à fournir un soutien; il n'y a donc eu aucun dossier enregistré pour cette période.

#### 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. Effets sur le commerce

Les entreprises soutenues doivent afficher des gains de productivité au terme du projet.

# B. Programmes de promotion sectorielle

# 1. <u>Titre du programme</u>

Programmes de promotion sectorielle (PROSEC).

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

Les programmes de promotion sectorielle sont un instrument destiné aux personnes morales productrices de certaines marchandises, grâce auxquelles elles sont autorisées à importer à un droit ad valorem préférentiel (taxe générale à l'importation) différents biens qui serviront à l'élaboration de produits spécifiques, que les marchandises à produire soient ou non destinées à l'exportation ou au marché intérieur.

# 4. Fondement et législation

Décret instituant divers programmes de promotion sectorielle, publié dans le Journal officiel de la Fédération le 2 août 2002.

#### 5. Forme de la subvention

Le PROSEC permet d'importer à un droit ad valorem préférentiel.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Personnes morales productrices de certaines marchandises.

# 7. Montant total

Aucune ressource budgétaire n'est prévue pour ce programme.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Sans objet.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Les programmes visent à stimuler la croissance économique, l'investissement et le développement des exportations de notre pays.

#### C. Taxe générale à l'importation pour la région frontalière et la zone frontalière Nord

# 1. <u>Titre du programme</u>

Taxe générale à l'importation pour la région frontalière et la zone frontalière Nord.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

Stimuler les échanges nationaux et permettre le développement des entreprises qui, en raison de leur situation géographique, doivent maintenir et renforcer leur compétitivité face aux marchés internationaux.

À cet égard, il a été jugé nécessaire de maintenir un programme de réduction des droits de douane afin d'assurer une continuité de la stimulation de la compétitivité économique.

# 4. Fondement et législation

Décret instituant la taxe générale à l'importation pour la région frontalière nord, publié au Journal officiel de la Fédération le 24 décembre 2008 et ses modifications ultérieures.

Décret modifiant la Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation, le Décret visant à soutenir la compétitivité de l'industrie du montage d'automobiles et à promouvoir le développement du marché national de l'automobile, le Décret établissant la taxe générale à l'importation pour la région frontalière et la zone frontalière nord, le Décret instituant divers programmes de promotion sectorielle et les divers Décrets établissant des contingents tarifaires, publiés au Journal officiel de la Fédération le 24 décembre 2020.

#### 5. Forme de la subvention

Elle permet l'importation par les entreprises qui sont immatriculées comme entreprises frontalières de la zone frontalière nord et de la région frontalière, qu'elles soient totalement ou partiellement exemptées de la taxe générale à l'importation.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Les personnes qui exercent des activités de commercialisation, qui fournissent des services de restauration, d'hôtellerie, de loisirs, des services culturels, récréatifs, sportifs, d'éducation, des services de recherche, des services médicaux, sociaux, des services de location de biens meubles et des services aux entreprises, selon la classification du Catalogue des activités économiques communiquée par le SAT dans le cadre des règles générales, établies dans la zone frontalière nord ou dans la région frontalière et immatriculées comme entreprises frontalières.

# 7. <u>Montant total</u>

Aucune ressource budgétaire n'est prévue pour ce programme.

### 8. <u>Durée du programme</u>

Sans objet.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces programmes sur le commerce.

# D. Programmes Industrie manufacturière, industrie maquiladora et services d'exportation (IMMEX)

#### 1. <u>Titre du programme</u>

Programmes Industrie manufacturière, industrie maquiladora et services d'exportation (IMMEX).

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

Le programme vise à promouvoir et à accorder des facilités aux entreprises manufacturières, aux maquiladoras et aux entreprises de services d'exportation pour mettre en place des processus industriels ou des services concernant des marchandises d'exportation et pour fournir des services d'exportation.

# 4. Fondement et législation

Décret sur le développement de l'industrie manufacturière, de l'industrie maquiladora et des services d'exportation, publié au Journal officiel de la Fédération le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et ses amendements ultérieurs.

# 5. Forme de la subvention

Le Programme IMMEX permet de procéder à des importations temporaires sans payer la taxe générale d'importation, la taxe sur la valeur ajoutée ni, le cas échéant, les droits compensateurs.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Les personnes morales résidant sur le territoire national visées à la section II de l'article 9 du Code des impôts fédéral.

#### 7. Montant total

Aucune ressource budgétaire n'est prévue pour ce programme.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Sans objet.

#### 9. Effets sur le commerce

Cette mesure vise à favoriser la croissance économique, les investissements et la promotion des exportations de notre pays.

#### V. AUTRES

# A. Formation et assistance technique destinées aux micro, petites et moyennes entreprises

#### 1. Titre du programme

Programme de formation et d'assistance technique.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

Fournir une formation et une assistance technique aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME), aux entrepreneurs et aux intermédiaires financiers dans tous les États, dans les secteurs prioritaires et à vocation régionale, pour compléter le financement.

# 4. <u>Fondement et législation</u>

Le programme a été conçu et mis en œuvre au titre de l'article 5 de Loi organique sur l'Institution financière nationale.

En mai 2015, la Direction du développement des entreprises et de l'assistance technique (DDEAT) de la NAFINSA a été créée. Elle est chargée de mettre en œuvre le Programme.

La DDEAT a pour mission d'être en contact direct avec le client bénéficiaire, en recourant aux différents canaux; de détecter les domaines pouvant être améliorés et les besoins du marché; de soutenir la promotion et la diffusion des différents programmes et produits de financement NAFINSA; et enfin, d'obtenir un retour d'information.

Le programme est aligné sur le Plan de développement national 2019-2024 (Plan), qui s'articule autour de 12 principes directeurs, 3 axes généraux et une vision pour l'avenir jusqu'en 2024. Ces éléments définissent les priorités pour atteindre le développement global, équitable, inclusif, durable et soutenable visé par le pays, ainsi que les résultats à concrétiser en 2024.

De même, le Plan a pour objectif premier le "bien-être général de la population" dont la réalisation passe par la construction d'un modèle soutenable de développement économique, d'organisation politique et de cohabitation entre les secteurs sociaux, et qui permet d'inscrire le progrès dans la justice et la croissance dans le bien-être.

Sur la base du cadre d'objectifs, de stratégies et d'approches établies par le Plan, des programmes sectoriels destinés à le mettre en œuvre, ainsi que des directives émises par les autorités fiscales de la banque de développement susmentionnée, la NAFINSA, compte tenu de son modèle de planification institutionnelle et des politiques pertinentes approuvées par le Conseil d'administration, détermine le Programme institutionnel annuel dans lequel chaque secteur de l'organisation intègre, et s'engage à atteindre, les buts poursuivis dans l'année correspondante, en spécifiant les objectifs, les indicateurs et les stratégies à respecter, qui sont alignés sur la mission et la vision de la banque et, par conséquent, sur le cadre de planification nationale de six ans.

Par conséquent, la DDEAT continuera à former les entrepreneurs et les MPME par le biais de deux canaux: en ligne, sur la plate-forme <a href="www.nafintecapacita.com">www.nafintecapacita.com</a>, et en personne, à travers le Centre de développement des entreprises (CEDEM) et d'un réseau de consultants/instructeurs couvrant l'ensemble du territoire, afin de proposer des conférences, des cours, des ateliers et des séminaires sur le développement des entreprises et les pratiques en matière de gestion, la gouvernance, l'efficacité énergétique, ainsi que les programmes de financement, entre autres.

En outre, la direction générale de la NAFINSA a défini une stratégie visant 23 secteurs prioritaires. La DDEAT conçoit et élabore des contenus centrés sur ces secteurs qui contribueront au renforcement et à la productivité des filières régionales, en intégrant les trois axes thématiques du programme dans le cadre de séminaires de développement et de financement des entreprises.

# 5. <u>Forme de la subvention</u>

Cours, ateliers, conférences, séminaires et assistance technique aux entrepreneurs, aux dirigeants de MPME et aux intermédiaires financiers par le biais du site <a href="https://www.nafintecapacita.com">www.nafintecapacita.com</a>, du Centre de développement des entreprises (CEDEM) et du réseau de consultants/instructeurs, chargés du programme financier de la NAFINSA.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Le programme cible les entrepreneurs, les gens d'affaires, les MPME et les intermédiaires financiers. La formation est dispensée en présentiel (CEDEM et réseau de consultants/instructeurs)<sup>17</sup> et en ligne (www.nafintecapacita.com), ainsi que sous la forme de conférences en direct (webinaires avec le réseau de consultants/instructeurs). Le modèle intègre les meilleures pratiques en matière de formation et d'assistance technique, ainsi que des liens stratégiques visant à toucher le plus grand nombre de MPME.

En outre, le modèle comprend la conception de mesures spécifiques de formation pour l'élaboration et la fourniture de cours, d'ateliers et de conférences, conformément à une ligne directrice, pour le développement de contenus en collaboration avec des organismes nationaux et internationaux, des universités, des consultants généralistes ou spécialisés dans les canaux d'assistance comme: le bureau mobile, le centre de développement des entreprises, le réseau de consultants et la plateforme en ligne.

Enfin, le modèle tient compte de l'élaboration de mesures spécifiques d'assistance technique et du questionnaire "Diagnostic d'entreprise" pour les MPME des secteurs des services, du commerce et du secteur manufacturier visant à connaître les domaines à améliorer du processus administratif des

 $<sup>^{17}</sup>$  En mars 2020, le mode présentiel a été temporairement suspendu en raison de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19.

entreprises et à proposer des thématiques de formation disponibles sur la plate-forme en ligne, qui est accessible depuis 2016 à l'adresse suivante: www.nafintecapacita.com.

# 7. <u>Montant total</u>

Ci-dessous figure le montant en monnaie nationale des marchés passés pour le Programme de formation et d'assistance technique pour les exercices budgétaires de 2019 et 2020:

Origine du budget	Exercice budgétaire 2019*	Exercice budgétaire 2020
Programme financier	2 103 996,00	2 136 730,00
Dépenses courantes	889 247,88	115 364,00
TOTAL GÉNÉRAL	2 993 243,88	2 252 094,00

\*Note: Il convient de noter que, s'agissant des formations dispensées en présentiel, le service fourni par le bureau mobile et le recrutement du réseau de consultants/instructeurs ont été annulés à l'avance, ce qui a eu pour conséquence une diminution du nombre de bénéficiaires au cours de l'année 2019.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

#### 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces mesures sur le commerce. Il est toutefois important de préciser que le Programme contribue à la pérennité des entreprises et donc au maintien et, le cas échéant, à la création d'emplois, grâce au développement des compétences entrepreneuriales des décideurs des MPME. Ce programme vise également à améliorer les conditions de gestion, de production et de marché des MPME.

Le Programme dispose d'un système d'évaluation par événement, qui est appliqué à chacun des bénéficiaires en ce qui concerne les activités de formation et d'assistance technique dispensées sur place et en ligne dans le cadre de cours, d'ateliers, de journées, de conférences, etc. À la fin de 2019, le niveau de satisfaction des bénéficiaires était de 93,52% et en 2020, il atteint 92,99%.

# B. Accès au crédit bancaire, par le biais du système financier

# 1. <u>Titre du programme</u>

Programme de garanties.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

L'objectif du Programme de garanties est d'assurer l'accès des entreprises nationales au crédit bancaire par le biais du système financier. De même, le Programme vise aussi à ce que le système financier, en particulier les banques commerciales, accorde des crédits aux entreprises qui, pour une quelconque raison, ne sont pas considérées comme admissibles dans la mesure où elles ne remplissent pas l'une des conditions établies dans leur offre de produits de crédit. La garantie vise à faciliter l'accès au financement pour le plus grand nombre d'entreprises, ainsi qu'à encourager la participation des intermédiaires financiers aux projets qui, bien qu'étant viables, sont perçus comme comportant un risque plus élevé.

# 4. Fondement et législation

Loi organique sur l'Institution financière nationale du 26 décembre 1986 et Loi sur les institutions de crédit du 18 juillet 1990.

# 5. Forme de la subvention

Soutien indirect au moyen du financement accordé par les intermédiaires financiers privés.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires des garanties sont les intermédiaires financiers bancaires et non bancaires. Bien que les intermédiaires financiers soient les bénéficiaires des garanties, ils représentent le moyen de canaliser les soutiens aux micro, petites, moyennes et grandes entreprises et aux personnes exerçant une activité d'entreprise dans le secteur industriel, commercial ou des services, ainsi qu'aux organismes publics ou privés admissibles dans le cadre juridique de la "Nacional Financiera".

Une partie du Programme de garanties est financée par des ressources de contre-garantie fournies par différentes entités du secteur public aux trois niveaux – fédéral, étatique et municipal. Ces ressources permettent d'améliorer les conditions de financement et d'accès des MPME et contribuent à la mise en œuvre des orientations de politique publique des contributeurs.

# 7. <u>Montant total</u>

Montant du solde des garanties accordées par la "Nacional Financiera" aux intermédiaires financiers:

Exercice budgétaire 2019: 85 463 millions de MXN. Exercice budgétaire 2020: 84 253 millions de MXN.

Les contributions de contre-garantie du secteur public (gouvernement fédéral et gouvernements des États) que la NAFIN a reçues pour mettre en œuvre des programmes de financement dans le cadre de son Programme de garantie ont été les suivantes:

Exercice budgétaire 2019: 962,1 millions de MXN. Exercice budgétaire 2020: 886,5 millions de MXN.

## 8. <u>Durée du programme</u>

La période de validé des garanties accordées par la Nacional Financiera aux institutions financières dépend de la durée des prêts que ces dernières accordent aux entreprises.

La période de validé des systèmes de financement reposant sur des ressources de contre-garantie dépend de la disponibilité desdites ressources.

# 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce. La mesure vise à encourager l'octroi de crédits aux micro, petites, moyennes et grandes entreprises, et aux personnes exerçant une activité d'entreprise par le biais d'intermédiaires financiers privés.

# C. Fonds fiduciaire pour les entreprises

# 1. <u>Titre du programme</u>

Fonds fiduciaire pour les entreprises.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

# 3. Objectif général et/ou objet

Le Fonds fiduciaire pour les entreprises gère des programmes qui sont structurés avec des contributions comme celles du Conseil national de la science et de la technologie, du Ministère de

l'économie et de l'Institut national des entrepreneurs, devenu l'Unité du développement de la production du Ministère de l'économie, dans le cadre suivant:

Le Programme de développement innovant (PRODEINN) 2013-2018 du Ministère de l'économie avait les objectifs suivants:

- "élaborer une politique de développement industriel et d'innovation qui favorise une croissance économique équilibrée par secteur, région et entreprise"; et
- "mettre en œuvre une politique qui stimule l'innovation dans le secteur du commerce et des services, en mettant l'accent sur les entreprises à forte intensité de connaissances". En particulier, la ligne d'action 2.6.8. prévoit de faciliter l'accès à des sources de financement et de capitalisation qui accompagnent les différentes étapes de l'innovation.

Quant à la Loi sur la science et la technologie (LCYT), elle prévoyait dans son article 12, section VI, que le gouvernement fédéral ferait en sorte que des ressources publiques et privées, nationales et internationales soient allouées pour l'élaboration, la mise en œuvre et la diffusion de projets concernant la recherche scientifique, le développement technologique et l'innovation, ainsi que la modernisation technologique, les liens avec le secteur de la production et celui des services, la formation des ressources humaines spécialisées pour l'innovation et le développement technologique de l'industrie.

L'INADEM avait mis en œuvre depuis 2013 le Programme de développement de l'écosystème du capital pour les entreprises, qui visait à stimuler la création et le renforcement de véhicules d'investissement du capital pour les entreprises et à promouvoir le développement de l'écosystème des entreprises à fort impact au moyen du renforcement de l'accès à des sources alternatives de financement par capital. Le Programme de développement de l'écosystème du capital pour les entreprises vise à accroître les ressources publiques destinées au capital pour les entreprises au moyen du coïnvestissement dans les véhicules d'investissement privés nationaux et étrangers en vue d'investissements au Mexique.

Les programmes sont: le Fonds d'investisseurs providentiels du CONACYT, le Fonds de coïnvestissement de Capital Semilla et le Programme de développement de l'écosystème du capital pour les entreprises.

# 4. <u>Fondement et législation</u>

- 1. Loi organique sur l'Institution financière nationale.
- 2. Règlement organique sur l'Institution financière nationale.
- 3. Loi sur les institutions de crédit.
- 4. Loi générale sur les titres et opérations de crédit.
- 5. La législation applicable à chacun des contributeurs spéciaux au Fonds fiduciaire pour les entreprises, concernant leurs contributions, conformément à l'accord de collaboration conclu avec eux.

# 5. Forme de la subvention

Les objectifs des programmes gérés par le Fonds fiduciaire sont l'investissement et l'administration des ressources qui composent son patrimoine, en vue de les consacrer au financement et/ou au soutien de projets innovants, directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds privés d'investissement.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Fonds d'investisseurs providentiels du CONACYT, programme en cours de structuration, en vue d'investir au moyen de véhicule(s) d'investissement dans des projets innovants à fort impact, avec

une base technologique en voie de maturation et dont les composants ont été validés dans des contextes opérationnels et/ou réels.

Fonds de coïnvestissement de Capital Semilla et Programme de développement de l'écosystème du capital pour les entreprises, dont les bénéficiaires sont des véhicules d'investissement qui gèrent des ressources à investir dans de jeunes entreprises et des entreprises en phase d'expansion à fort impact de divers secteurs de l'économie, selon qu'il est approprié.

Dans le cadre de la structure de fonctionnement du Fonds d'investisseurs providentiels du CONACYT et du Fonds de coïnvestissement de Capital Semilla, sont définis les critères pour la prospection et l'analyse des véhicules d'investissement afin de déterminer leur participation, leur investissement, leur mise en œuvre, leurs dépenses, leur suivi et leur contrôle.

Enfin, le Programme de développement de l'écosystème du capital pour les entreprises et le Fonds fiduciaire pour les entreprises font office d'intermédiaires chargés de conclure les accords de coïnvestissement avec les véhicules d'investissement, de gérer les demandes de capitaux et d'assurer le suivi des investissements et de la performance des véhicules d'investissement.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2019: aucun apport n'a été effectué. Exercice budgétaire 2020: 38,1 millions de MXN. 18

Note: Les contributions versées n'ont pas encore été distribuées aux bénéficiaires, fonds ou entreprises en manque de capital, en raison de l'absence de directives juridiques et opérationnelles (politique publique) régissant leur utilisation, lesquelles doivent être établies par les contributeurs (CONACYT et PROSOFT).

# 8. <u>Durée du programme</u>

Les ressources apportées au Fonds fiduciaire sont inscrites à l'actif du Fonds et sont utilisées conformément aux accords et aux lignes directrices de fonctionnement conclus avec les contributeurs concernés, ce qui signifie qu'elles peuvent être utilisées pendant des périodes pluriannuelles d'une dizaine d'années.

### 9. Effets sur le commerce

Il n'est pas possible de déterminer les effets éventuels de la mise en œuvre de ces dispositions sur le commerce dans la mesure où les ressources n'ont pas encore été investies dans l'écosystème du capital pour les entreprises.

# D. Produit de commerce extérieur ACEUM Bancomext

# 1. <u>Titre du programme</u>

Produit de commerce extérieur ACEUM Bancomext.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

2020.

#### 3. Objectif général et/ou objet

Élargir l'accès au financement des entreprises exportatrices, ainsi que de celles qui participent aux chaînes de valeur dans les secteurs stratégiques dotés d'un potentiel d'exportation, afin de développer leurs capacités de production, dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'Accord Mexique-États-Unis-Canada (ACEUM) et de la diversification de leurs exportations.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Ce montant figurant à l'actif du Fonds fiduciaire était réparti comme suit: CONACYT 14,2 millions de MXN et PROSOFT 23,9 millions de MXN.

# 4. <u>Fondement et législation</u>

Règles de fonctionnement du Fonds fiduciaire pour la promotion de l'accès au financement des MPME et des entrepreneurs (FIPRAPYME).

# 5. Forme de la subvention

Soutiens indirects par le biais d'intermédiaires financiers privés.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Les soutiens sont accordés grâce à la participation des banques commerciales au financement des entreprises des secteurs ou des régions tournées vers le commerce extérieur, ainsi que des entreprises exerçant des activités dans le tourisme et des activités connexes. L'objectif est d'encourager l'octroi d'un plus grand nombre de prêts aux entreprises par le biais d'intermédiaires financiers.

# 7. Montant total

Exercice budgétaire 2020: 500 millions de MXN de fonds de contre-garantie ont été prévus pour couvrir des crédits allant jusqu'à 7 000 millions de MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Pluriannuel. De 2020 à 2025 (cinq ans pour les nouveaux dossiers).

# 9. Effets sur le commerce

Les effets que la mise en œuvre de ces dispositions peut avoir sur le commerce dépendront de la demande de crédit enregistrée par les intermédiaires financiers.

# E. Incitation fiscale à la\_recherche-développement technologique

# 1. Titre du programme

Incitation fiscale à la recherche-développement technologique.

# 2. <u>Période sur laquelle porte la notification</u>

De 2019 à 2020.

## 3. Objectif général et/ou objet

Une incitation fiscale est accordée aux contribuables qui mènent des projets de recherche-développement technologique, sous la forme d'un crédit d'impôt équivalant à 30% des dépenses et des investissements dans la recherche-développement technologique réalisés au cours d'un exercice, à valoir sur l'impôt sur le revenu de l'exercice au cours de laquelle ce crédit est déterminé. Le crédit d'impôt ne sera pas cumulatif aux fins de l'impôt sur le revenu. Le montant disponible par année fiscale est de 1 500 millions de MXN.

#### 4. <u>Fondement et législation</u>

Chapitre IX, article 202 de la Loi sur l'impôt sur le revenu.

# 5. Forme de la subvention

Déduction de l'impôt sur le revenu dû par les contribuables qui bénéficient de ce crédit d'impôt.

# 6. À qui et comment la subvention est accordée

Aux contribuables qui participent au programme et bénéficient de l'incitation. Le montant annuel alloué peut aller jusqu'à 50 millions de MXN par contribuable.

# 7. <u>Montant total</u>

Exercice budgétaire 2019: 406 231 108,98 MXN. Exercice budgétaire 2020: 98 293 261,25 MXN.

# 8. <u>Durée du programme</u>

Annuelle.

# 9. <u>Effets sur le commerce</u>

Il n'est pas possible de déterminer si le recours à ces dispositions peut ou non avoir des effets sur le commerce. La mesure vise à stimuler la croissance économique.